

AR Prefecture

082-200061257-20220308-03202203-DE
Reçu le 11/03/2022
Publié le 11/03/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE



Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

COMITE SYNDICAL

REUNION DU 8 MARS 2022

Date d'envoi de la convocation : 25 février 2022

L'An deux mille vingt-deux et le 8 du mois de mars (08.03.2022) à 14 heures 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 25 février 2022, s'est assemblé en présentiel (salle du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (en visioconférence via le dispositif BlueJeans) sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, 1^{er} Vice-Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

PRESENTS : 11

Mme BOURDONCLE Catherine (2^{ème} Vice-Présidente), M. CROS Emmanuel (Délégué titulaire), Mme DELBREIL Sophie (Déléguée titulaire), M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire) en visioconférence, M. PIERASCO Jean-Franck (Délégué suppléant) en visioconférence, M. QUATRE Christian (Délégué titulaire), M. TUYERES Stéphane (Délégué titulaire) en visioconférence, M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire)

REPRÉSENTÉS : 5

M. BAYLET Jean-Michel (Président), a donné pouvoir à M. DELBREIL Thierry
M. BESIERS Jean-Philippe (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. DELBREIL Thierry
Mme LE CORRE Christiane (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à Mme BOURDONCLE Catherine
Mme NEGRE Marie-Claude (4^{ème} Vice-Présidente) a donné pouvoir à M. CROS Emmanuel
M. WEILL Michel (Délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme BOURDONCLE Catherine

ABSENTS EXCUSÉS : 4

M. FERTE Denis (Délégué titulaire)
Mme PIZZINI Françoise (Déléguée titulaire)
M. SALOMON Bernard (3^{ème} Vice-Président)
M. TERRENNE Jean-Paul (Délégué titulaire)

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance **M. Bernard GARGUY**

DELIBERATION N°03/2022-03
DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2022

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 (loi « NOTRE »), impose, dans les communes de plus de 3.500 habitants, l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) en Conseil Municipal, devant se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, et s'appuyant sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (ROB).

Le Code Général des Collectivités Territoriales étend également cette obligation aux établissements publics comptant parmi leurs membres une ou plusieurs collectivités de plus de 3.500 habitants.

Ainsi, le syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique entre dans le cadre législatif du débat d'orientations budgétaires, dans les conditions prévues aux articles L2312-1, L3312-1, L4312-1 et L5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCL).

Les orientations budgétaires annexées à la présente délibération pour l'exercice 2022 sont ainsi présentées à l'Assemblée délibérante.

Conformément à l'article L.2312-1 du C.G.C.T., le débat d'orientation budgétaire ne fait pas l'objet d'un vote.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE**, après en avoir pris connaissance et en avoir débattu, de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022, conformément à l'article L.2312-1 du C.G.C.T. ;
- **PREND ACTE** de l'existence du rapport d'orientations budgétaires (R.O.B.) de l'exercice 2022 sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientations budgétaires.
CE R.O.B. est joint à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Préfecture
le **11 MARS 2022**

Et de la publication le **15 MARS 2022**

Syndicat Mixte
Tarn-et-Garonne Numérique
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze
82013 MONTAUBAN cedex
siret : 200 061 257 00016 - ape : 8411Z

Fait Montauban, le 8 mars 2022

Pour le Président empêché,

Le 1^{er} Vice-Président
Thierry DELBREIL